



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES PERSONNES ET
DE LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE DANS LE QUARTIER
JACOB A LIVRY-GARGAN**

N°2022-303

Livry-Gargan, le 11 JUL. 2022

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200-1, L221-2 à L221-5 et L221-6 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 et suivants et L3341-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu l'état d'exception sanitaire et notamment la montée des taux de contaminations à la covid-19 ;

Vu les plaintes de riverains concernant le stationnement de plusieurs personnes en groupe consommant de l'alcool sur la voie publique et en particulier dans les espaces publics ;

Vu la période des vacances scolaires et les risques de fortes chaleurs susceptibles de provoquer des rencontres de personnes et de convivialités tardives durant les soirées estivales ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police municipale de prévenir tout risque d'atteintes au bon ordre, à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publiques ;

Considérant que la période estivale 2022 est propice aux rencontres et aux stationnements de personnes en groupe sur la voie publique et au sein des espaces publics, notamment à des heures tardives en soirée ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire



Considérant également que lors de ces stationnements, la consommation d'alcool a été constatée et porte un risque quant à la tranquillité et la sécurité des riverains et à la salubrité des personnes ;

Considérant en outre que le territoire national demeure en état d'exception sanitaire, rappelant aux personnes de respecter les mesures dites « gestes barrières », et que la consommation d'alcool est susceptible de réduire la vigilance de chacun ;

Considérant que les équipements publics ont vocation à être à la libre disposition de tous, notamment des personnes mineures et qu'il convient de prévenir de tout risque de consommation d'alcool ;

Considérant également que le stationnement de longue durée de personnes constituées en groupe est susceptible d'être considérée comme une occupation privative du domaine public communal sans droit ni titre ;

Considérant qu'afin de prévenir l'ensemble de ses risques, il appartient à l'autorité de police municipale de régler, d'une part, la consommation d'alcool, et, d'autre part, les modalités de stationnement des personnes, dans le quartier Jacob de Livry-Gargan, durant la période des vacances scolaires de l'été 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : La consommation d'alcool est interdite sur la voie publique et dans toutes les dépendances du domaine public communal ouverte au public, en particulier les squares et parcs publics, du quartier Jacob de Livry-Gargan.

Article 2 : Le stationnement de personnes constituant un groupe de plus de cinq personnes, sur une durée excédant les quatre heures, sur la voie publique ou sur une dépendance du domaine public mentionnée à l'article 1, sans titre d'autorisation d'occupation délivré préalablement par l'autorité gestionnaire du domaine public compétente, est interdit.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du dimanche 10 juillet 2022, 6h00, jusqu'au lundi 5 septembre 2022, 6h00.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Directrice Générale des Services communaux ;
- Monsieur le commandant du commissariat divisionnaire fonctionnel du commissariat de la police nationale territorialement compétent ;
- Monsieur le commandant de l'unité territoriale de la gendarmerie nationale territorialement compétent ;
- Monsieur le chef de la police municipale ;
- Les agents communaux assermentés.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire



L'ensemble de ces personnes est chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental